



DECISION N° 2023 – 765

Objet : Attribution du marché n°23.AO.CT.051 : Acquisition, installation et maintenance de matériels de projection numérique pour deux cinémas d'Est Ensemble – Lot n°2 : Acquisition, installation et maintenance de matériels de projection numérique pour le cinéma Le Méliès à Montreuil (salles n°1 et 4)

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 21 juillet 2023, ainsi que l'avis rectificatif transmis à ces mêmes supports le 04 septembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 21 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à prix « mixtes », composé d'une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériels de projection numérique pour deux cinémas d'Est Ensemble – Lot n°2 : Acquisition, installation et maintenance de matériels de projection numérique pour le cinéma Le Méliès à Montreuil (salles n°1 et 4) ;

Considérant que lors de sa séance du 02 octobre 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

- **La société CINEMECCANICA FRANCE – 93100 MONTREUIL** pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire :
Pour un montant forfaitaire de 178 000,00 € HT, soit 213 600,00 € TTC

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : 3 600,00 € H.T

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le marché n°23.AO.CT.051 : Acquisition, installation et maintenance de matériels de projection numérique pour deux cinémas d'Est Ensemble – Lot n°2 : Acquisition, installation et maintenance de matériels de projection numérique pour le cinéma Le Méliès à Montreuil (salles n°1 et 4), avec la société CINEMECCANICA FRANCE dont le siège social est situé au 222-226 rue de Rosny – 93100 MONTREUIL pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire :
Pour un montant forfaitaire de 178 000,00 € HT, soit 213 600,00 € TTC
- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum
 - Seuil maximum : 3 600,00 € H.T

Article 2: DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie du matériel de projection.

Article 3: DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 09/11/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023